

Le sept juin deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mr Antony ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Mr ROUSSEAU Antony, Maire.
Mrs LOYAU Éric et PORTEBOEUF Joël, adjoints.
Mmes BLOT Florence, LEPLET Marie-Claire, MARCHAND Maëlle.
Mrs ARNOULD Maxence, CORROYER Guillaume, GUILLE Bertrand et MARTINEZ Louis-José.

Absente excusée : Mme PAPIN Cécilia

Secrétaire de séance : Mr GUILLE Bertrand.

Intervention de Mme HUYGHUES DESPOINTES pour inviter le conseil municipal à la réunion d'information sur le projet éolien Villiers au Bouin - Saint Germain d'Arcé - La Chapelle aux Choux organisée par l'association DNPPL le mercredi 11 mai à 18h30 à l'Espace Socioculturel.

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mars 2022.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2022.

- **Subvention banque alimentaire**

Suite à la réunion de la banque alimentaire qui s'est tenue le 18 mai dernier, il est demandé aux communes une participation. Pour la commune de Saint Germain en se basant sur le nombre de familles et de personnes bénéficiaires en 2021, la subvention serait de 57 €.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention à hauteur de 57 € à la banque alimentaire.

- **Convention transactionnelle Marché de voirie**

Dans le cadre du marché de voirie en cours avec l'entreprise COLAS, afin de compenser une partie des charges engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine, il est proposé de verser au titulaire une indemnité correspondant à 5% du montant HT des travaux engagé en 2022.

Projet de délibération :

Vu le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale conclu en date du 13 janvier 2021,

Vu la demande du titulaire du marché, sollicitant une participation financière compte tenu de la variation exceptionnelle du coût du bitume en raison des conditions économiques extérieures et indépendantes de la volonté du titulaire,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 2 juin 2022,

Les membres du conseil municipal, afin de compenser une partie des charges extracontractuelles engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine,

DECIDENT de verser à la société COLAS une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant HT des travaux engagés en 2022

AUTORISENT le Maire à signer la convention transactionnelle entre la commune et la société COLAS.

Projet de convention :

MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE : PROGRAMME 2021 ET 2022

CONVENTION

Pouvoir adjudicateur	Commune de Saint Germain D'Arcé Rue Principale 72800 Saint-Germain-d'Arcé
Type de marché	Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée
Titulaire du marché	Entreprise COLAS France
Date de notification du marché	13 janvier 2021
Objet de l'accord cadre	Travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale - Programme 2021 et 2022 sur les communes de : Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Château L'Hermitage, Chenu, Coulongé, Luché-Pringé, Commune Nouvelle Le Lude, Mansigné, Mayet, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Vaas et Yvré-le-Pôlin.

Montant de l'accord cadre par année	Minimum H.T. : 5 000€ Maximum H.T. : 15 000€
Objet du protocole	Application de la théorie d'imprévision et détermination de l'indemnité

Contexte (extrait de la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières)

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'application de la théorie de l'imprévision et la détermination du montant de l'indemnité conformément à la circulaire n°6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

Le titulaire du marché a informé, par courrier du 11 mai 2022, le pouvoir adjudicateur d'une variation exceptionnelle du coût des bitumes en raison de conditions économiques extérieures et indépendantes de la volonté du titulaire et a sollicité une participation financière auprès de la collectivité.

Le titulaire a fourni des éléments justifiant l'impact de l'évolution de ces coûts sur les prix des produits du présent marché et ce malgré l'application des clauses contractuelles de révision.

Article 2 : Montant de l'indemnité

Afin de compenser une partie des charges extracontractuelles engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine, la collectivité versera à la SAS COLAS France une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant H.T. des travaux engagés en 2022. Cette indemnité sera intégrée à la facturation.

Fait à Aubigné-Racan, le 03/06/2022

Commune de Saint Germain D'Arcé

Entreprise COLAS France

Le Maire

Le Directeur d'Agence

Antony ROUSSEAU

Didier DILLET

Décision :

Vu le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale conclu en date du 13 janvier 2021,

Vu la demande du titulaire du marché, sollicitant une participation financière compte tenu de la variation exceptionnelle du coût du bitume en raison des conditions économiques extérieures et indépendantes de la volonté du titulaire,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 2 juin 2022,

Les membres du conseil municipal, afin de compenser une partie des charges extracontractuelles engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine,

DECIDENT de verser à la société COLAS une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant HT des travaux engagés en 2022

AUTORISENT le Maire à signer la convention transactionnelle entre la commune et la société COLAS.

- **Organisation Festiloir**

Réunion avec les Associations le 23 mai dernier

- Prévoir 25 personnes pour aider
- Chaque association va proposer une liste des personnes susceptible d'aider
- Qui des élus sera présent ? Maxence, Eric, Joël, Maëlle, Marie-Claire, Guillaume
- Déroulement de la journée
- 14 h arrivée de l'équipe Festiloir
- 15h Arrivée de la compagnie et de l'équipe Pays d'Arts et d'Histoires
- 16h Début des ateliers et marché de producteurs
- 17h30 Courte présentation de la compagnie
- 18h30 Visite découverte du village par le Pays d'Arts et d'Histoires
- 19h Repas des techniciens et artistes
- 19h30 Pique-nique
- 20h30 Mot de bienvenu des élus + spectacle
- 21h30 Verre de l'amitié
- 22h30 Feu d'artifice

Prochaine réunion le 8 juin à 20h30.

• **Rappel Permanence élections Législatives 12 et 19 juin**

- Dimanche 12 juin

Président bureau de vote : ROUSSEAU Antony			
Secrétaire : RENVAZÉ Pauline			
Assesseurs titulaires : PORTEBOEUF Joël / BLOT Florence			
	Contrôle d'identité	Tenue de l'urne	Emargement + Apposition de la date sur la carte d'électeur
8H00 à 13H00	ARNOULD Maxence	PORTEBOEUF Joël	PAPIN Cécilia
13H00 à 18H00	MARCHAND Maëlle	ROUSSEAU Antony	BLOT Florence

- Dimanche 19 juin

Président bureau de vote : LOYAU Eric			
Secrétaire : RENVAZÉ Pauline			
Assesseurs titulaires : CORROYER Guillaume / LEPLET Marie-Claire			
	Contrôle d'identité	Tenue de l'urne	Emargement + Apposition de la date sur la carte d'électeur
8H00 à 13H00	RENVAZÉ Pauline	LOYAU Eric	CORROYER Guillaume
13H00 à 18H00	MARTINEZ Louis- José	LEPLET Marie- Claire	BLOT Florence

• **Point sur les différentes commissions communales**

- CCAS + Banque alimentaire (Maëlle)
- Finance (Eric) :
 - Réunion du 25 mai
 - Rdv avec la banque le 22/06
- Bâtiments - Voirie - Chemins- Signalisation (Joël) :
 - Sondage route de la Cailletière demain ou dans la semaine
 - Début des travaux du Bouchet et la Jarotière dans les 15 jours
 - Chemin « Pellerot » : Reste des grosses branches.
- Culturelle - Sport- Fêtes et Cérémonies (Maxence) :

- Cérémonie du 14 juillet ? Voir avec la Musique Arcéenne pour définir l'heure.
- AG JSA le 24/06 à 18h30
- Embellissement de la commune- Environnement (Cécilia)
 - Inscription à la démarche Paysages de nos Villes et Villages fleuris 2022, passage du jury le 23, juin à 10h45 => Marie-Claire les recevra.
- Communication (Marie-Claire)

• **Point sur les différentes commissions extérieures**

- Syndicat d'eau de Chenu
- Sivos de la Fare
- Natura 2000
- Commissions de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- Syndicat des Ordures Ménagères
- Syndicat FLAMM

• **Divers**

- Prochaine réunion : 18/07 à 20h